

## ***Règlement intérieur***

Il ne fait que préciser les statuts, il ne saurait s'y substituer.  
Il est donc totalement dépendant des statuts et doit y être adapté.

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association  
***ADVENTURE NO LIMIT, Le Club.***  
pour le Respect de l'Environnement, sise à 303, Ave Victor Hugo 83700 St Raphaël.

## ***Les membres***

### *Cotisation*

Les membres du bureau se doivent de régler leur cotisation qui s'élève à 50€ annuelle ( cinquante euros) . Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 125 € ( cent vingt cinq euros ) Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration et, pouvant être augmentée.

La cotisation annuelle doit être versée avant le 04/04/2009. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

### *Admission de membres nouveaux*

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion. Cette demande doit être acceptée par le Président, le vice-président, le bureau, le conseil d'administration et l'assemblée générale. A défaut de réponse dans les quinze jours du dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée. Les statuts et le règlement intérieur à jour sont remis à chaque nouvel adhérent.

### *Exclusions*

Conformément à l'article 7 des statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants:

- \*Non-présence aux réunions ;
- \*Matériel détérioré ;
- \*Comportement dangereux ;
- \*Propos désobligeants envers les autres membres ;
- \*Comportement non conforme avec l'éthique de l'association ;
- \*Non-respect des statuts et du règlement intérieur
- \*Etc.

### *Démission – Décès – Disparition*

Conformément à l'article 7 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre (simple ou recommandée avec AR) sa décision au président, bureau, Conseil d'administration etc.. Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai de 1 mois à compter de la date d'exigibilité sera considéré d'office comme démissionnaire.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire. En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

## ***Fonctionnement de l'association***

### *Mesures de police*

Il est interdit de fumer dans les locaux de l'association. Des boissons alcoolisées ne peuvent pas être introduites dans les locaux de l'association ainsi que de parler de politique & religion.

### *Section locale*

Lorsqu'une activité regroupe un nombre important de participants, le conseil d'administration peut décider de la création d'une section locale. La création, le mode de fonctionnement des sections doit être ratifiés par l'assemblée générale ordinaire/extraordinaire.

### *Assemblée générale ordinaire*

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit 2 fois par an sur convocation du Président. Les membres à jour de leur cotisation sont convoqués suivant la procédure suivante : Le vote s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance. Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige un procès-verbal de l'assemblée générale. Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés.

### *Assemblée générale extraordinaire*

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut se réunir en cas de modification essentielle des statuts, situation financière difficile, etc.. Tous les membres à jour de leurs cotisations sont convoqués suivant la procédure. Le vote s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire Gle de séance. Il est désigné un secrétaire Gle de séance en début de réunion. Il rédige un procès-verbal de l'assemblée générale. Les votes par correspondance sont interdits. Il conviendra de préciser les règles de quorum si les statuts ne les précisent pas.

Celle-ci doit être prononcée par le bureau, le conseil d'administration, l'assemblée générale après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée, à une majorité des quatre membres du bureau (article 13 des statuts). Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec AR quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de la radiation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix. La décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

## ***Dispositions diverses***

### *Modification du règlement intérieur*

Le règlement intérieur est établi par la totalité des membres du bureau, conformément à l'article 13 des statuts de l'association **ADVENTURE NO LIMIT, Le Club**. ( pour le Respect de l'Environnement ) puis ratifié par l'assemblée générale ordinaire.

Il peut être modifié par le bureau sur proposition du président suivant la procédure.

Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association par lettre recommandée (ou par affichage) sous un délai de quinze jours suivant la date de la modification.

### *Publicité*

Le règlement intérieur sera affiché sur le site de l'association..

**La Présidente** ; Madame Gautier Françoise.

**La Secrétaire Gle & La Trésorier Gle**; Madame Faivre Evelyne

**Bénévole** ; Madame Lopez Karine.